

Décision du Maire

N° 2026-D-507

Objet : Acte modificatif n°C24030B-2- Prestation d'agence de voyages pour des séjours ou des circuits à destination des personnes retraitées.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024-D-228 adoptant l'accord-cadre C24030-B relatif à la prestation d'agence de voyages pour des séjours ou des circuits à destination de personnes retraitées conclu avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS,

VU la décision 2025-D-076 portant acte modificatif C24030-B-1 relatif à la prestation d'agence de voyages pour des séjours ou des circuits à destination de personnes retraitées,

CONSIDERANT l'évolution des conditions économiques et le contexte géopolitique ayant entraîné une augmentation des tarifs des prestations de voyage ainsi qu'un ajout de 4 nuits de la durée du séjour de type court,

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent la révision des plafonds tarifaires ainsi que la durée du séjour de type court, prévus au point III du Cahier des Clauses Techniques Particulières, afin de permettre l'exécution des prestations dans des conditions économiques normales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les stipulations du marché par voie d'acte modificatif,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n° 2 avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS, sise 15 rue Jean Roisin-BP 159-59027 Lille Cedex, relatif à la modification précitée. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n° C24030B-2 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260818-2026-D-507-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2026
Publication : 19/08/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 18 août 2026

 - **Gilles BORD**
Maire de Pontault-Combault

